

## LE PLACEMENT POUR L'ADOPTION

Avant d'adopter un enfant, la personne qui veut adopter doit amener chez lui l'enfant qu'il veut adopter. L'enfant doit vivre chez lui pendant au moins un an (**Art. 67**). C'est ce qu'on appelle le placement.

### 1 Comment fait-on le placement ?

2 Pour faire le placement, il faut avoir l'autorisation du juge. Pour avoir cette autorisation, il faut écrire une lettre au juge pour lui demander l'autorisation de faire le placement.

Cette lettre peut être écrite au juge par l'une des personnes suivantes : le père de l'enfant, sa mère, la personne chez qui l'enfant vit (tuteur), ou sa famille.

Dans ce cas, il faut voir s'il a un parent. Si l'enfant n'a pas de parent, il doit d'abord faire trois mois là où on l'a recueilli. C'est après ces trois mois, qu'il peut être concerné par le placement. Ces trois mois permettent de voir si l'enfant n'a pas un parent.

### 3 Et si l'enfant est un enfant recueilli ?

Exemple : Alassani était dans la rue. Elle a été recueillie par le centre ABOLO. Le couple Sika veut l'adopter. Si on retrouve un membre de la famille de Alassani, on peut faire la demande de placement. Si on ne trouve aucun membre de sa famille, on doit attendre trois mois au moins avant de faire cette demande.

### 4 Qu'est-ce que le dossier de la demande de placement doit contenir ?

Un extrait de l'acte de naissance de l'enfant

Un papier ou des papiers qui montrent que les parents ou la famille de l'enfant est d'accord sur l'adoption. On doit prendre ce papier chez un notaire

Si c'est un enfant abandonné, on n'a pas besoin de ce papier. On a besoin d'une copie de la décision du juge qui dit que c'est un enfant abandonné

Un papier pris chez le greffier qui prouve que personne n'a demandé qu'on lui donne l'enfant

Si l'enfant est enfant recueilli, il faut un papier qui montre qu'il a été recueilli depuis trois mois ou plus

### 5 Qu'est-ce qui se passe après ?

Si tout va bien, le juge va prendre une décision pour autoriser ceux qui veulent adopter l'enfant à le prendre avec eux. Lorsque cette décision est prise, l'enfant ne peut plus être remis à sa famille d'origine (**Art. 77 du CE**). Après le placement d'un enfant qui n'a aucun lien avec une famille, personne ne peut plus déclarer l'existence d'un lien avec cet enfant (**Art. 77 du CE**).